

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 8 septembre 2015 à compter de 18h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;
M. Dale Langille, conseiller n° 3;
M. Michael Houle, conseiller n° 4;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2015-09-181

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Michael Houle, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

2015-09-182

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR N°11 –

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | les Archives Hemmingford désire subdiviser le lot 24-P afin d'acquérir seulement le garage; |
| Considérant que | le frontage du lot a une largeur proposé de 15.04m et ne rencontre pas l'exigence minimum prévu de 23m à la grille des spécifications-normes de lotissement dans le secteur 202 du règlement de lotissement no 172; |
| Considérant que | les marges de recul latérale du garage proposé sont à 2.49m et de 0.17m pour un total de 2.66m et ne rencontre pas l'exigence prévu de 3m pour un total des marges latérales de 5m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 202 pour les commerces de classe II (sièges d'association sans but lucratif du règlement de zonage 171); |
| Considérant que | la demande de dérogation pour les marges latérales et le frontage ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins; |
| Considérant que | le propriétaire subirait un préjudice sérieux si on appliquait le règlement de zonage ; |

En conséquence, il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Dale Langille, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que la présente demande soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

2015-09-183

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h15 sur une proposition de Normand Lussier, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

Drew Somerville, Maire
Maire.

Amélie Latendresse
Directrice générale et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2015.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU 8 SEPTEMBRE 2015**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi le 8 septembre 2015 à compter de 18h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2;
M. Dale Langille, conseiller n° 3;
M. Michael Houle, conseiller n° 4;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION: # 2015-09-182

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR N°11 –

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | les Archives Hemmingford désire subdiviser le lot 24-P afin d'acquérir seulement le garage; |
| Considérant que | le frontage du lot a une largeur proposé de 15.04m et ne rencontre pas l'exigence minimum prévu de 23m à la grille des spécifications-normes de lotissement dans le secteur 202 du règlement de lotissement no 172; |
| Considérant que | les marges de recul latérale du garage proposé sont à 2.49m et de 0.17m pour un total de 2.66m et ne rencontre pas l'exigence prévu de 3m pour un total des marges latérales de 5m à la grille des spécifications-normes d'implantation dans le secteur 202 pour les commerces de classe II (sièges d'association sans but lucratif du règlement de zonage 171); |
| Considérant que | la demande de dérogation pour les marges latérales et le frontage ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins; |
| Considérant que | le propriétaire subirait un préjudice sérieux si on appliquait le règlement de zonage ; |

En conséquence, il est proposé par Normand Lussier, conseiller, appuyé par Dale Langille, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers que la présente demande soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE

Copie certifiée et conforme à nos écritures.

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière